

**OPÉRATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BEAUCE ET PERCHE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**MARCHE DE SERVICES – ACCORD CADRE
(MARCHE DIT « A BONS DE COMMANDES »)**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION
(Contenu des éléments de mission)**

DEPOT DES OFFRES
avant le mercredi 27 mars 2019 à 12 h 00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. CONTEXTE DE LA MISSION</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE 3. METHODOLOGIE</u>	<u>2</u>
3.1. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE	2
3.2. PRISE DE RENDEZ-VOUS ET DEROULEMENT DE LA VISITE	2
3.3. DEPLACEMENT	3
3.4. LE POMPAGE, LE CURAGE, LE DEBOUCHAGE ET LE RINÇAGE	4
3.5. LA VERIFICATION DES ECOULEMENTS ET DE LA REMISE EN EAUX PAR LE PARTICULIER	5
3.6. FICHE D'INTERVENTION	5
3.7. DEVENIR DES MATIERES DE VIDANGE	5
3.8. REGLEMENT	6
3.9 RESTITUTION DES DONNEES	6
<u>ARTICLE 4 : OBJET ET FORME PRISE PAR LE MARCHE</u>	<u>6</u>
4.1. OBJET	6
4.2. FORME	6
4.3. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
<u>ARTICLE 5 : CONTENU ET PRESENTATION DE L'OFFRE</u>	<u>6</u>
5.1. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2. CONTENU DE L'OFFRE	7
5.3. LANGUE	7
5.4. MONNAIE	7
5.5. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT	7
5.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 6 : PROCEDURE DE LA SELECTION</u>	<u>8</u>
6.1. SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2. SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	8
6.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Article 1. Contexte de la mission

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche exerce la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) sur l'ensemble de son territoire. Elle compte 33 communes et environ 4 000 installations d'Assainissement Non collectif.

Article 2. Objet du marché

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de procéder à une opération groupée d'entretien des installations d'A.N.C. au titre de l'année 2019 sur la totalité des communes qui composent son territoire : Bailleau-Le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Illiers-Combray, Landelles, Le Favril, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Vieuvicq, Villebon.

S'agissant d'un marché-accord cadre (dit « à bons de commandes »), **le nombre maximal d'interventions sur la durée du marché est fixé à 500. L'échéance est fixée au 31 décembre 2019.**

Ainsi, les dernières interventions devront avoir lieu **avant le 31 décembre 2019.**

La Communauté de Communes souhaite également proposer la possibilité aux usagers de bénéficier de vidanges urgentes lorsque cela s'avère nécessaire. Ces dernières seront incluses dans les 500 vidanges maximales du présent marché et ne font pas l'objet d'une tarification différente.

Article 3. Méthodologie

3.1. Documents mis à la disposition du titulaire

Les particuliers intéressés par le service d'entretien proposé par la Communauté de Communes s'inscriront auprès du SPANC, par le biais d'une fiche d'inscription qui précisera une intervention au cours de l'année 2019, la nécessité de leur présence ou d'un représentant, l'autorisation d'accès à la société mandataire.

La Communauté de Communes enregistre ces demandes dans un tableau synthétique et le transmettra au titulaire sous format Excel dès qu'un nombre suffisant d'inscriptions aura été atteint. Ce tableau précisera pour chaque particulier inscrit, ses coordonnées téléphoniques, l'adresse de l'installation ainsi que lorsque cela a été mentionné, la taille de la fosse et la distance entre la fosse et la rue, bac dégraisseur s'il existe, filière compacte ou s'il s'agit d'une micro-station.

La liste des installations à entretenir avec les coordonnées des particuliers qui sera transmise au titulaire est la propriété exclusive de la Communauté de Communes, elle ne pourra, en aucun cas, être utilisée en dehors des prises de rendez-vous pour une opération d'entretien, elle sera donc restituée à la Communauté de Communes à l'issue du marché.

3.2. Prise de rendez-vous et déroulement de la visite

Les opérations d'entretien débiteront par une prise de rendez-vous téléphonique effectuée par le titulaire auprès des particuliers pour fixer les dates d'interventions. Les contacts téléphoniques devront débiter dès la transmission du tableau, avec une intervention au plus tard un mois après la transmission de la liste des particuliers intéressés par une vidange.

Trois appels téléphoniques au minimum seront peut-être nécessaires, à des journées et horaires différents, dont un après 18 h ou le week-end, afin de multiplier les chances de contacter l'interlocuteur. Les rendez-vous avec les particuliers devront avoir été fixés au moins 15 jours avant l'intervention en indiquant la date précise et l'heure approximative (par créneau de demi-journée maximum précisé dans l'offre) de l'intervention. Au cours de l'entretien téléphonique, le titulaire apportera des renseignements au particulier sur :

- les documents qu'il doit préparer (plans disponibles, prescriptions techniques du constructeur, avis de l'Agence Technique Départementale 28, certificat de vidange, ...),
- la durée moyenne d'intervention,
- les coordonnées téléphoniques et mails du titulaire pour modifier la date du rendez-vous si nécessaire
- et lui indiquera les modalités d'intervention, impliquant notamment que les ouvrages (regards...) soient accessibles le jour de la visite.

Le titulaire devra être attentif aux disponibilités des particuliers en leur proposant obligatoirement plusieurs dates.

Lors de la prise de rendez-vous, le titulaire recueillera auprès du propriétaire tous les éléments utiles à l'entretien : descriptif de l'installation, taille de la fosse, présence de bacs dégraisseurs, de filtres, longueurs de canalisation, distance à la rue, contraintes d'accès, chemin, portail, etc...

Le titulaire devra consigner les dates et heures d'appel et les communiquer à la Communauté de Communes. Une copie des plannings d'intervention sera transmise par mail sous format Excel, à la Communauté de Communes en utilisant le tableau initialement fourni par la collectivité.

Si l'interlocuteur ne donne aucune suite aux messages, le titulaire devra en informer la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

La présence du propriétaire ou de toute personne majeure de son choix s'imposera lors de l'intervention.

3.3. Déplacement

L'attention du titulaire est attirée tout particulièrement sur les soins qui devront être apportés aux opérations d'entretien. En effet, ces interventions se dérouleront dans des propriétés privées. Il importera donc :

- de réduire au minimum, tout en restant compatible avec un travail d'excellente qualité, la durée des interventions chez chaque particulier,
- de prendre toutes mesures utiles de façon à causer le minimum de gêne aux particuliers.

Si le particulier n'est pas au rendez-vous, le titulaire devra remplir un avis de passage indiquant la date et l'heure du rendez-vous non honoré. Il devra également proposer une nouvelle date aux particuliers chez lesquels l'intervention programmée n'aura pas pu être réalisée pour reprogrammer et réaliser l'entretien de l'installation.

Le titulaire informera la Communauté de Communes des installations qui n'ont pas pu être vidangées et des nouvelles dates d'intervention.

La présence d'un agent de la Communauté de Communes lors de l'intervention sera facultative et à l'initiative de cette dernière.

En cas de retard dans son planning de vidange ou d'annulation pour panne ou toute autre raison, le titulaire précisera dans son offre, les moyens mis en œuvre pour en informer les propriétaires et la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. L'annulation d'un rendez-vous à la dernière minute par le titulaire, devra être justifiée, compte tenu des désagréments engendrés pour les particuliers.

3.4. Le pompage, le curage, le débouchage et le rinçage

L'intervention consistera en une opération d'entretien comprenant pour la mission de base la vidange d'une fosse quel que soit son volume, le nettoyage et la vérification de l'ensemble des appareils de prétraitements qui doivent être entretenus périodiquement et/ou occasionnellement (bac à graisses, fosses septiques, fosses étanches, fosses toutes eaux, filtre décoloïdeur, installations autres que les filières de traitement par le sol, Micro et Mini-station, ...), le nettoyage et la vérification des canalisations en amont et en aval des dispositifs de pré-traitement, le nettoyage et la vérification des postes de relèvement :

- Séparateurs à graisses : Les séparateurs à graisses seront vidangés totalement. Ils seront débarrassés de tous dépôts ou amas. Les canalisations d'entrée et de sortie du séparateur à graisses seront contrôlées et nettoyées par curage hydrodynamique.
- Fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches : lors du nettoyage, la sortie des ouvrages doit être obturée, afin d'éviter le relargage des matières présentes en aval, et éviter notamment le colmatage des ouvrages de traitement. Les fosses seront vidangées totalement et l'état des dispositifs sera vérifié. Les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées. Lorsque le préfiltre (ou filtre décoloïdeur) est incorporé à la fosse, celui-ci sera systématiquement sorti de la fosse. La pouzzolane ou « cassette » en polyéthylène extrudé sera lavée à grande eau et remise en place. Le bordereau des prix précisera un tarif de prix en fonction pour les fosses inférieures à 5 m³ et les fosses supérieures à 5 m³. Un volume nécessaire au réensemencement sera conservé (maintien des bactéries nécessaires à la réactivation de la fosse).
- Filtre décoloïdeur et autres filtres (à pouzzolane ou à cassette par exemple) : Les filtres seront nettoyés soit à contre courant soit en sortant les matériaux filtrants et en les lavant à grande eau. Leur bon fonctionnement sera vérifié.
- Regards, canalisations et conduits de liaison en amont et en aval du prétraitement et jusqu'au regard de répartition des effluents avant traitement feront l'objet d'un nettoyage soigné.
- Le curage hydrodynamique et le nettoyage des canalisations des systèmes de traitement pourront être effectués si besoin. Des interventions spécifiques de débouchage de canalisations, et de curage ou de pompage d'installation de traitement subissant des surcharges hydrauliques devront pouvoir être réalisées par le prestataire.
 - Poste de relèvement : Les postes de relèvement et les pompes seront nettoyés.

Exceptionnellement, le titulaire prendra en charge la libération des accès pour les usagers n'ayant pas les capacités physiques de le faire lors de la visite (personnes âgées, handicapées,...).

La prestation s'entend avec l'acheminement et le repli du matériel. Le matériel utilisé et ses capacités seront précisés dans l'offre (linéaire de tuyau d'aspiration,...). Elle s'entend également avec la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (sauf remplissage final). Les travaux non compris et les travaux supplémentaires seront bien identifiés dans l'offre proposée et le bordereau des prix.

Compte tenu de la diversité de ce type de matériel sur le marché, les micro et mini-stations seront entretenues conformément aux prescriptions du fabricant.

3.5. La vérification des écoulements et de la remise en eaux par le particulier

Le titulaire s'assurera que les écoulements se font correctement à l'issue de son intervention par des tests de bon fonctionnement et vérifiera avant son départ que l'utilisateur remet en eau sa fosse afin de réduire le risque de déformation de la cuve vidangée. La fourniture de l'eau pour la remise en eau incombe à l'utilisateur. **Il s'assurera que le particulier a bien compris que la remise en eaux doit être complète.**

3.6. Fiche d'intervention

A la fin de l'intervention, le titulaire remplira une fiche d'intervention qu'il devra faire signer au propriétaire ou à la personne représentant ce dernier. Devront être consignées sur la fiche d'entretien les informations suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du vidangeur
- Le nom du personnel intervenant pour la prestation
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation concernée par l'intervention
- Le nom et les coordonnées de l'utilisateur
- Le nom du représentant de l'utilisateur si celui-ci s'est fait représenter
- La date d'exécution de la prestation
- Le type d'entretien (nature des ouvrages entretenus ...)
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu d'élimination des matières de vidange
- L'état des dispositifs
- Les observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnements éventuels, déformations d'ouvrages, corrosion, doléances de l'utilisateur, et autres anomalies du matériel et/ou du fonctionnement...)

Ces fiches seront établies à partir d'un carnet à souche à trois volets. Un premier volet sera remis au propriétaire, un deuxième volet sera remis à la Communauté de Communes à la facturation, le troisième volet sera conservé par le vidangeur. Un modèle de fiche d'intervention sera présenté dans l'offre.

La durée d'intervention et les amplitudes journalières seront précisées dans l'offre.

3.7. Devenir des matières de vidange

La société devra être agréée pour réaliser la vidange, le curage et le nettoyage des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge leur transport et leur élimination conformément aux dispositifs de l'arrêté du 7 septembre 2009. Les matières de vidanges pompées seront acheminées et dépotées dans les filières d'élimination dont le titulaire précisera le ou les noms en fonction de son agrément.

Conformément au Schéma départemental d'élimination des matières de vidanges d'Eure-et-Loir, le titulaire du marché s'attachera à rationaliser la collecte et le traitement des matières de vidange.

Quel que soit son agrément préfectoral, le titulaire devra obligatoirement obtenir l'accord de la Communauté de Communes sur les moyens qu'il propose d'utiliser pour l'élimination des matières de vidange.

Un bon de dépotage en station d'épuration par usager sera obligatoirement à fournir à la Communauté de Communes. Un modèle de bordereau de suivi des matières de vidanges sera joint à l'offre précisant son niveau de détail : identification des installations concernées, quantité vidangée par installation.

3.8. Règlement

Le paiement au titulaire sera réalisé par la Communauté de Communes, conformément au bordereau des prix unitaires et aux quantités réalisées.

Seules les interventions ayant fait l'objet d'une fiche d'intervention signée par le propriétaire et remise à la Communauté de Communes et accompagnées des bons de dépotage pourront être réglées. A la fin de chaque mois d'intervention, le titulaire émettra une facture à la Communauté de Communes du montant des vidanges déjà effectuées.

3.9 Restitution des données

A la fin de la mission, le titulaire restituera le tableau sous format Excel dans lequel figurera le nom des usagers, leur adresse, la date de l'intervention et les quantités de matières vidangées.

ARTICLE 4 : Objet et forme prise par le marché

4.1. Objet

Opération d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au titre de l'année 2019. Le marché s'achèvera au 31 décembre 2019. Ainsi, les dernières interventions auront lieu avant le 31 décembre 2019.

4.2. Forme

Le marché est composé d'un lot unique. Il s'agit d'un accord-cadre lié à une prestation de service. La prestation est dévolue selon la procédure adaptée prévue par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, avec engagement d'une consultation.

4.3. Composition et modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé de la pièce suivante :

- Le présent cahier des charges, valant règlement de consultation
- Le bordereau des prix unitaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : Contenu et présentation de l'offre

5.1. Composition et modalités de retrait du dossier de consultation

La mission sera confiée à une entreprise permettant de répondre aux exigences énoncées à l'article 3 du présent cahier des charges.

5.2. Contenu de l'offre

Les propositions effectuées par les candidats devront obligatoirement comprendre les points suivants relatifs à l'offre :

- Une description de l'équipe : les CV des membres qui travailleront sur la mission, l'organisation de l'équipe, le rôle et les références de chaque intervenant ;
- Les moyens du prestataire ;
- Le bordereau de prix unitaire complété et signé.

Par ailleurs, le dossier de candidature contiendra les pièces suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ;
- Un formulaire DC 1 ;
- Une attestation sur l'honneur, établie en français, datée et signée par une personne habilitée à engager la société indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tout document permettant aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

5.3. Langue

Les candidatures et les offres mais également tous les documents associés seront rédigés en français.

5.4. Monnaie

L'offre des candidats sera établi en euros (€).

5.5. Modalités de dépôt du dossier par le candidat

Les documents cités en 5.2. du présent cahier des charges constituant la candidature seront à déposer sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

***un compte entreprise est nécessaire pour répondre au marché, le code d'accès est le suivant :
Vidanges1973***

Le dépôt de la candidature et de l'offre devra intervenir avant le :

Mercredi 27 mars 2019 à 12 h 00

5.6. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours. Il court à compter de la date limite pour la remise des offres.

ARTICLE 6 : Procédure de la sélection

6.1. Sélection des candidatures

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception. Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

Seront également écartées, les candidatures qui ne sont pas recevables conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à **l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

6.2. Sélection des offres et attribution du marché

Sera retenue, en application de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre du candidat conforme à l'objet du marché et considérée comme étant économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés, par ordre d'importance :

Les prix des prestations : 65 % ;

La qualité du mémoire technique : 35 %.

La Communauté de Communes se laisse la possibilité de négocier avec les candidats. Elle se laisse également la possibilité de n'engager aucune négociation avec les candidats.

6.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier de consultation des entreprises, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
2 Rue du Pavillon
28 120 ILLIERS COMBRAY

Ou à l'adresse mail suivante :
spanc@entrebeauceetperche.fr